

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Note de Présentation Budgétaire 2025

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2025

SOMMAIRE

Généralités	2
Partie contextuelle	2
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :	3
A. Rappel des objectif et moyens visés dans la LF	3
B. Rappel des objectifs économiques initiaux	4
2. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	7
A. Les réformes de La LF 2025	7
3. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES 2025 :	8
A. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités	9
B. DGF 2025	10
C. Les dotations de péréquation	12
D. Transition écologique	12
4. DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2025	14
COMMUNE DE LIMERSHEIM	23
5. LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2024	24
6.1 Présentation du Compte Financier Unique 2024	24
6.2 Etat de la dette au 31 décembre 2024	25
6.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2024	25
6.4 Rappel des taux de fiscalité 2024	25
6.5 Etat récapitulatif des indemnités perçues par des élus – Année 2024	25
6.6 Evolution de la trésorerie – Année 2024	26
6.7 Principaux ratios (CA 2024)	26
6. BUDGET 2025	27
5.1 Remboursement de la dette en 2025	27
5.2 Amortissements 2025	29
5.3 Fiscalité 2025	29
5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat	30
5.5 Affectation des résultats 2024	31
5.6 Evolution de la population	31
5.7 Budget 2025	31
5.8 Tarifs des services publics locaux à compter du 10 avril 2025	32
5.9 Tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 10 avril 2025	33
5.10 Principaux ratios (BP 2025)	34

GÉNÉRALITÉS

PARTIE CONTEXTUELLE

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

A. Rappel des objectifs et moyens visés dans la LF

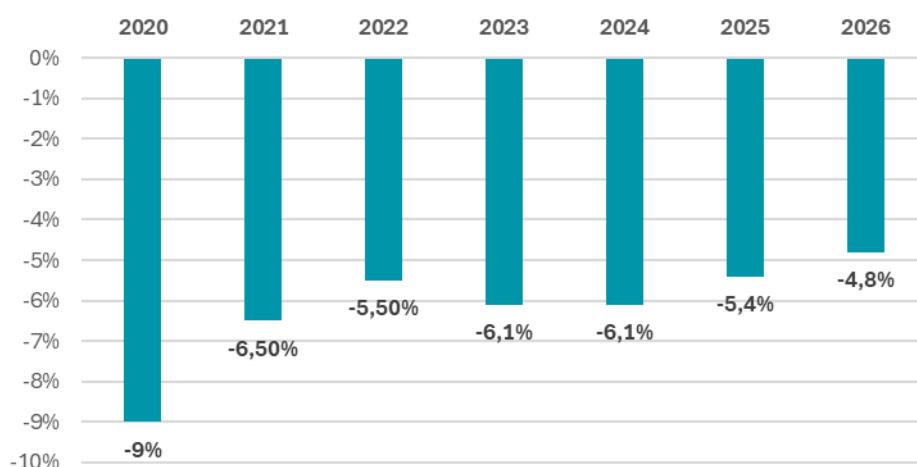
Dans le cadre de la loi de finances pour 2025, le gouvernement fixe des objectifs clairs en termes de réduction de la dette et du déficit public, tout en définissant les moyens pour y parvenir, notamment au travers des mesures spécifiques destinées aux collectivités territoriales.

▪ Déficit public :

- Le déficit public prévu pour 2025 est de **5,4 % du PIB**. Ce chiffre représente une réduction par rapport aux 6,1 % anticipés pour 2024

La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :

Déficit budgétaire

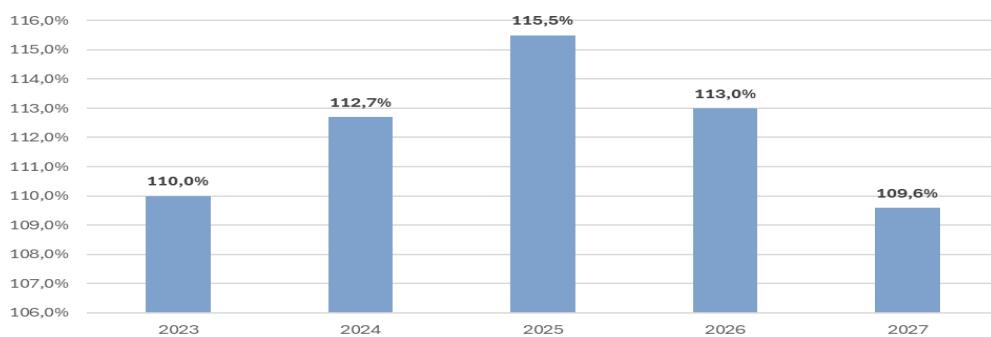


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déficit budgétaire	-9%	-6,50%	-5,50%	-6,1%	-6,1%	-5,4%	-4,8%

▪ Dette publique :

- La dette publique devrait atteindre **115,5 % du PIB en 2025**, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation est prévue malgré les efforts de redressement budgétaire.

% de la dette Publique PIB



La LF 2025 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Parmi ces mesures, on trouve :

✓ **Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

- **Article 29 :** Le montant de la DGF pour 2025 est stabilisé, ce qui implique que les collectivités devront continuer à gérer leurs dépenses sans augmentation de cette dotation. Cela encourage une gestion plus efficiente des ressources au niveau local

✓ **Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

- **Article 30 :** Ce fonds est une aide importante pour les collectivités en matière d'investissements. La modulation des conditions vise à encourager les collectivités à orienter leurs investissements vers des projets prioritaires, contribuant ainsi à une meilleure utilisation des fonds publics

✓ **Stabilisation des fractions de TVA affectées aux collectivités :**

- **Article 31 :** Cette disposition assure que les collectivités locales continuent de percevoir une part des recettes de TVA, tout en stabilisant cette part. Cela garantit une source de financement prévisible pour les collectivités, les incitant à adopter des stratégies budgétaires plus rigoureuses

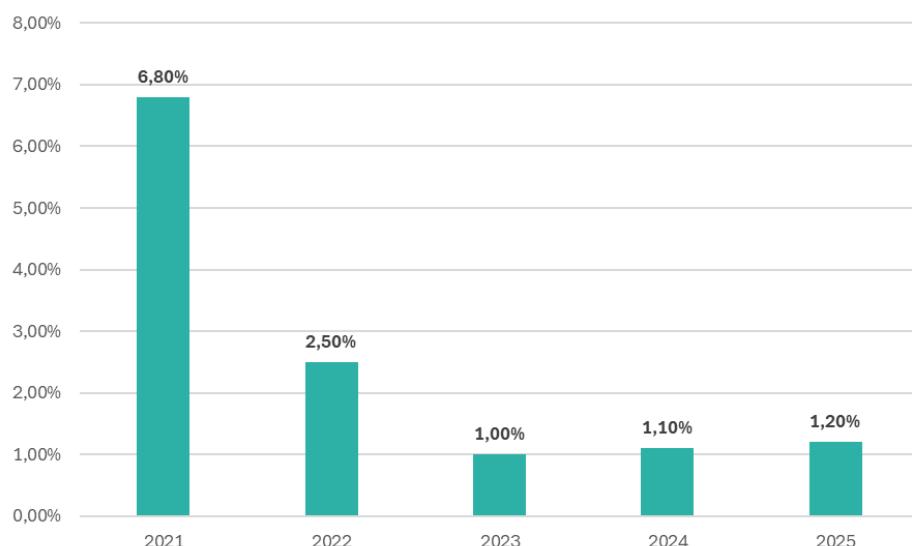
B. Rappel des objectifs économiques initiaux

La LF 2025 présente des objectifs chiffrés et des projections économiques qui reflètent la volonté du gouvernement de redresser les finances publiques tout en soutenant la croissance et la transition écologique. Voici les principaux indicateurs pour 2025, ainsi qu'une analyse des données associées.

▪ **Un objectif de croissance de 1,1 % en 2025 :**

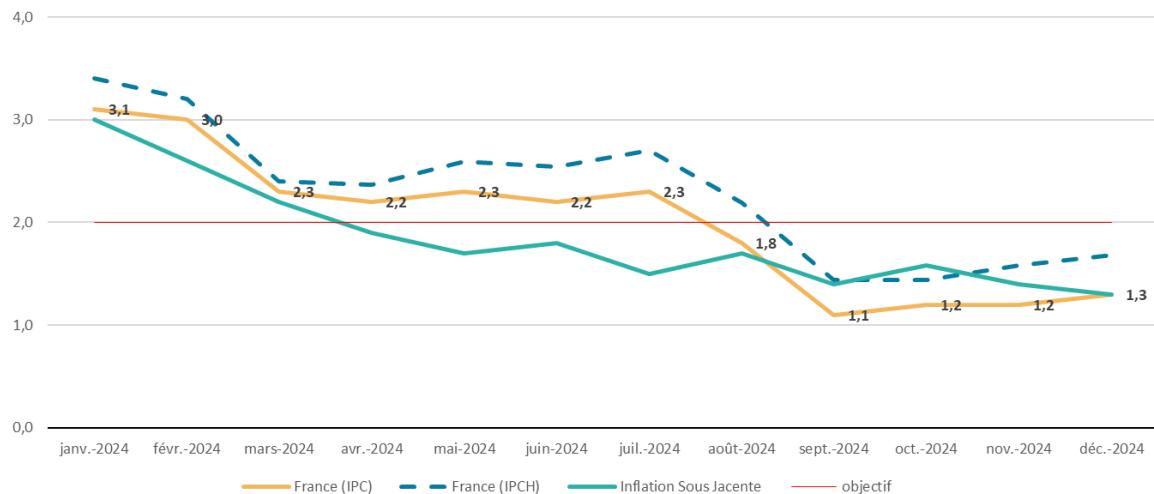
- Croissance du PIB : Le gouvernement prévoit une croissance de 1,1 % en 2025, identique à celle de 2024 :
- **Facteurs de croissance :**
 - Housse de la consommation des ménages prévue à +1,3 %.
 - Stabilité de l'investissement.
 - Amélioration des exportations.
- **Analyse :** *Cette croissance modérée, bien qu'inférieure aux attentes des organismes internationaux comme l'OCDE (qui prévoyait +1,2 %), reste soutenue par la reprise progressive après la crise énergétique et sanitaire. La légère amélioration des exportations et la stabilité de l'investissement jouent également un rôle favorable dans ces prévisions. Les évolutions du contexte géopolitique mondial auront également beaucoup d'impact sur cette réalisation ou non des objectifs de croissance.*

Evolution du PIB



▪ Inflation cible

- Inflation (IPC) : L'inflation est projetée à 1,8 % en 2025, après avoir atteint 2,1 % en 2024.
- **Facteurs influents :**
 - Baisse des prix de l'énergie.
 - Pression inflationniste maintenue par la hausse des salaires.
- **Analyse :** *Cette normalisation de l'inflation résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie, bien que les prix des services, soutenus par l'augmentation des salaires, continuent à exercer une pression inflationniste. Cette tendance favorable permet une amélioration progressive du pouvoir d'achat des ménages et stabilise l'économie.*



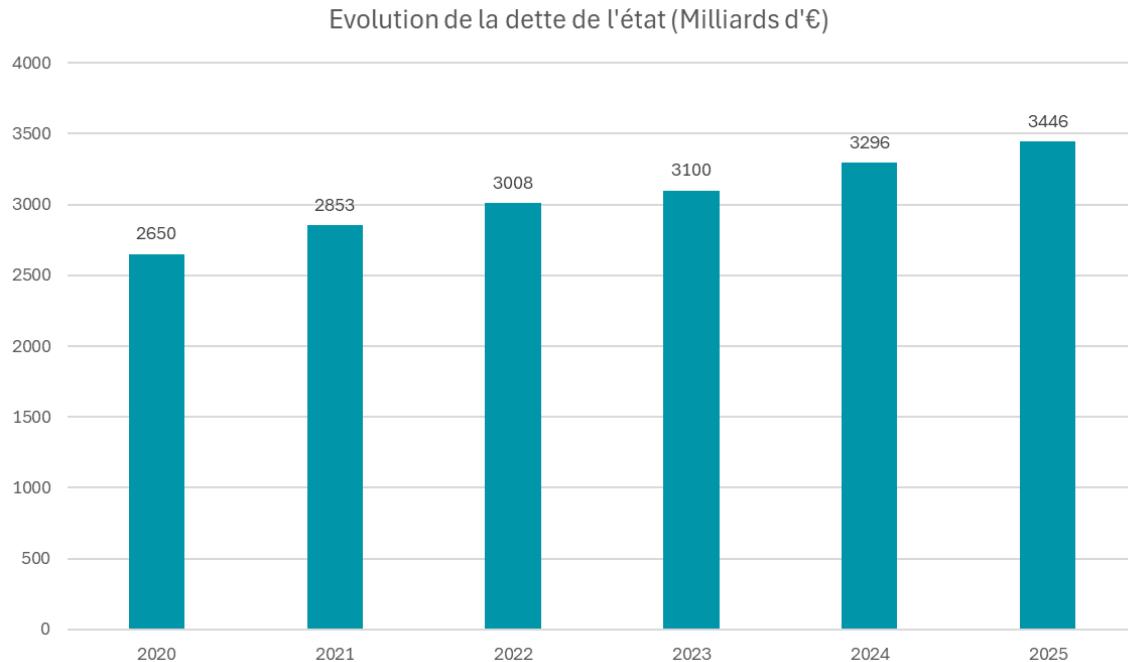
▪ Déficit public : Le déficit pour 2025 est prévu à 5,4 % du PIB, après un déficit de 6,1 % en 2024

- **Facteurs de réduction :**
 - Hausse des recettes fiscales due aux contributions exceptionnelles des grandes entreprises.
 - Effort de maîtrise des dépenses publiques.
- **Analyse :** *Cette baisse significative résulte de l'effort du gouvernement pour réduire les dépenses publiques et augmenter les recettes grâce à des mesures temporaires, comme les contributions exceptionnelles sur les bénéfices des grandes entreprises et les très hauts revenus. La trajectoire du déficit public vise à respecter les engagements européens en matière de finances publiques à long terme.*

▪ Dépenses de l'État : Les dépenses totales de l'État sont projetées à **490 milliards d'euros** en 2025, en légère baisse par rapport aux 491,9 milliards d'euros de 2024 :

- Dette publique 2025 : 114,7 % du PIB (contre 113 % en 2024).
- Stabilisation envisagée sous 110 % du PIB à horizon 2029.
- **Analyse :** *Cette réduction des dépenses s'inscrit dans une stratégie de maîtrise budgétaire, avec des baisses ciblées sur certains secteurs tout en maintenant des investissements clés, notamment pour les missions régaliennes et la transition écologique. L'efficacité des dépenses est renforcée par des réformes structurelles.*

- **Recettes de l'État** : Les recettes fiscales nettes sont projetées à 357,6 milliards d'euros en 2025, en hausse.
 - Dépenses de l'État : 490 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2024 (-1,9 Md€).
 - Recettes fiscales nettes : 357,6 milliards d'euros, en hausse grâce aux mesures fiscales temporaires et à la suppression progressive des aides de crise en par rapport aux 322,5 milliards d'euros prévus pour 2024.
 - **Analyse** : *Cette augmentation est principalement due aux mesures fiscales temporaires visant les entreprises les plus profitables et les ménages à hauts revenus, ainsi qu'à la suppression progressive des dispositifs de crise liés à l'énergie.*
- **Transition écologique** : Les moyens alloués à la transition écologique augmentent de 2,5 milliards d'euros, avec un soutien accru aux énergies renouvelables, dont le financement atteindra 4,6 milliards d'euros en 2025 :
 - Augmentation des moyens alloués : +2,5 milliards d'euros.
 - Financement des énergies renouvelables : 4,6 milliards d'euros.
- **Emplois publics** : La LF 2025 prévoit une diminution de 2 201 équivalents temps plein (ETP) au sein de la fonction publique et des opérateurs de l'État.
 - Priorisation :
 - Réduction dans les secteurs non prioritaires (administration, éducation).
 - Renforcement des services régaliens (justice, sécurité).
 - **Analyse** : *Cette baisse concerne principalement les secteurs non prioritaires (éducation et administration), tandis que les postes dans les secteurs régaliens (armée et justice) continueront à augmenter. Cela reflète une volonté de rationaliser l'emploi public tout en renforçant les services clés.*
- **Charge de la dette** : Le coût de la dette pour 2025 est estimé à 54,9 milliards d'euros, stable par rapport à 2024 :



- **Analyse** : *La stabilisation des taux d'intérêt et la gestion prudente de la dette permettent de contenir cette charge. Toutefois, la dette publique continue de croître, atteignant 114,7 % du PIB en 2025, un point de vigilance pour les finances publiques à long terme.*

2. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La loi de finance 2025 (LF 2025) est proposée dans un contexte économique particulier, marqué par la résilience de l'économie française et une reprise progressive après plusieurs crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engage dans une démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires.

L'objectif principal de la LF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française. Ce budget s'inscrit dans une dynamique de réduction du déficit public et de la dette, avec des mesures ciblées sur la dépense publique et la justice fiscale. Le gouvernement a ainsi fixé trois objectifs principaux pour ce projet de loi de finances :

- **Réduction du déficit public** : En 2025, le déficit public est prévu à 5,0 % du PIB, avec une trajectoire qui vise à ramener ce déficit sous le seuil de 3 % d'ici 2029.
- **Maîtrise des dépenses publiques** : Une part importante des économies à réaliser est centrée sur la réduction des dépenses publiques, notamment par une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales et un effort de rationalisation au sein de l'État et de ses opérateurs.
- **Transition écologique et justice fiscale** : La LF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises les plus profitables et des particuliers à hauts revenus. Ces mesures fiscales temporaires visent à ne pas pénaliser la croissance tout en assurant une meilleure équité sociale.

Cette loi, élaborée dans un souci de redressement des comptes publics, est également accompagnée de mesures visant à renforcer la justice fiscale et à promouvoir la transition énergétique, tout en maintenant une ambition de soutien à la croissance économique.

A. Les réformes de La LF 2025

La loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs réformes et ajustements destinés à répondre aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques, de transition écologique et de justice sociale. Voici les principaux changements et mesures clés contenues dans La LF 2025 :

				
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	Mesures fiscales liées aux hauts revenus	Stabilisation des dépenses des collectivités territoriales	Réduction des dépenses de l'État et de ses opérateurs	Réforme du soutien à la transition écologique
<ul style="list-style-type: none">Une contribution exceptionnelle est instaurée pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros.L'assiette de cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices concernésLe montant estimé de cette contribution pour 2025 est de 7,84 milliards d'euros	<ul style="list-style-type: none">Instauration d'une contribution différentielle applicable aux hauts revenus.Applicable aux contribuables ayant un revenu fiscal supérieur à 250 000 € pour les célibataires et 500 000 € pour les couples soumis à une imposition communeLa recette estimée de cette mesure pour 2025 est d'environ 1,87 milliard d'euros	<ul style="list-style-type: none">Le montant total des concours financiers de l'État aux collectivités est de 54,2 milliards d'eurosLa dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27,39 milliards d'euros.Les fractions de TVA compensatrices liées aux réformes fiscales sont évaluées à 47,1 milliards d'euros	<ul style="list-style-type: none">Le coût de la dette publique est prévu à 54,9 milliards d'euros pour 2025Les dépenses totales de l'État sont projetées à 490 milliards d'euros, soit une légère baisse par rapport aux 491,9 milliards d'euros en 2024Réduction de 2 201 équivalents temps plein (ETP) dans la fonction publique, ciblant principalement l'administration et l'éducation, tandis que les effectifs des secteurs régaliens (justice, défense) sont renforcés	<ul style="list-style-type: none">Augmentation des moyens alloués à la transition écologique de 2,5 milliards d'euros4,6 milliards d'euros dédiés au financement des énergies renouvelables.Mise en place du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

3. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES 2025 :

La Loi de Finances pour 2025 (LF 2025) intègre plusieurs dispositions financières ayant un impact direct sur les collectivités territoriales, avec une attention particulière portée aux concours financiers de l'État, aux prélèvements sur les recettes de l'État, aux crédits alloués aux missions publiques, ainsi qu'aux programmes d'aide et de soutien aux collectivités. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion des ressources publiques, tout en veillant à répondre aux besoins croissants des collectivités locales, notamment en matière d'investissements et de gestion des services publics.

▪ Concours Financiers de l'État versés aux collectivités

Les concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales, qui incluent les dotations et les transferts, sont stabilisés en 2025 pour encourager une gestion rigoureuse des ressources locales. Ces concours comprennent la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, qui est l'un des principaux leviers de financement des communes et des intercommunalités, ainsi que les dotations de péréquation, destinées à réduire les inégalités entre territoires.

En 2025, le montant total des concours financiers de l'État vers les collectivités territoriales se maintient à un niveau stable par rapport à l'année précédente, dans un souci de gestion prudente des finances publiques. Cela comprend :

- **Le prélèvement sur les recettes de l'État** au profit des collectivités territoriales, qui s'élève à **45,231 milliards d'euros** en 2025, en légère augmentation par rapport aux **44,8 milliards d'euros** de 2024.
- Les crédits de missions alloués aux collectivités pour financer des projets spécifiques, comme la transition écologique et les infrastructures, sont également ajustés en fonction des priorités du gouvernement.

▪ Prélèvement sur les Recettes de l'État

Le prélèvement sur les recettes de l'État est l'un des instruments financiers majeurs permettant de transférer des ressources aux collectivités territoriales. En 2025, ce montant est légèrement ajusté à 45.231,2 milliards d'euros, marquant une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Ce prélèvement vise à soutenir les collectivités dans leurs missions d'intérêt public, tout en leur offrant les moyens nécessaires pour maintenir et développer leurs infrastructures. En comparaison avec le PFL 2025 – BARNIER I, les PSR sont plus élevés. Ils s'établissaient à 44,118 Mds€.

La hausse des PSR résulte de la conjonction de 4 facteurs :

- Une hausse du FCTVA d'environ 600 M€,
- La dynamique des prélèvement dits « fiscaux » à hauteur de 314 M€ liée d'une part à la revalorisation annuelle forfaitaire des bases ; et, d'autre part à l'intégration d'une compensation dans le périmètre des PSR (construction de logements sociaux prévue dans le LF 2022),
- Un prélèvement de 85 M€ pour compenser la perte de recette à la suite au « recentrage » de la THRS,
- Un prélèvement au titre de la compensation de la réforme de la THLV de 2023 pour 4 M€, portant l'enveloppe totale à près de 37 M€.

▪ Crédits des missions

Les crédits des missions pour 2025, qui incluent le financement des services publics essentiels, sont ajustés en fonction des besoins et des priorités nationales. Pour les collectivités, ces crédits couvrent des domaines tels que la sécurité, l'éducation, la transition écologique, et les infrastructures locales. En 2025, l'État continue de soutenir les projets des collectivités via ces crédits tout en cherchant à optimiser leur utilisation grâce à des réformes de la gouvernance publique.

▪ Relations avec les collectivités territoriales : Programmes d'aide

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en 2025 continuent de s'articuler autour de programmes d'aide visant à améliorer la résilience des finances locales, notamment à travers la Dotation Globale de Fonctionnement et les différents mécanismes de péréquation. Ces dispositifs jouent un rôle crucial dans la réduction des inégalités entre les communes riches et pauvres, et dans le soutien aux investissements locaux. En 2025, ces relations s'inscrivent dans une logique de stabilisation des dotations, avec des ajustements spécifiques pour encourager les projets en faveur de la transition écologique.

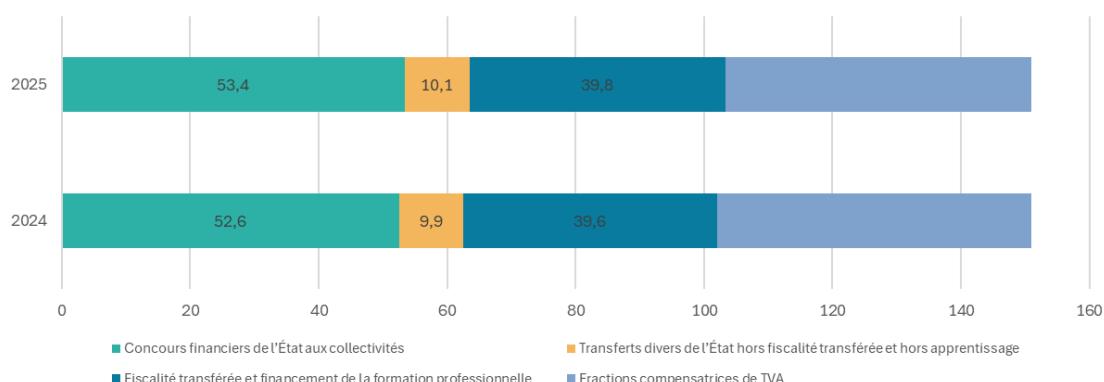
A. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Hors mesures exceptionnelles. Ces transferts financiers se composent de quatre ensembles. L'ensemble de ces quatre périmètres (« transferts élargis de l'État ») représentent 151 Md€ :

- ✓ **Les concours financiers de l'État aux collectivités**, qui s'élèvent à 53,4 Md€ :
 - Comprend la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, les **prélèvements sur recettes (PSR)**, et les crédits alloués aux collectivités via la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».
 - **DGF 2025 : 27,39 Md€** (en légère augmentation par rapport à 2024).
 - Prélèvement sur recettes pour le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 7,65 Md€**.
 - **Dotation d'aménagement et péréquation (DSU, DSR, DNP, etc.) : 12,2 Md€**.
- ✓ **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage**, qui atteignent 10 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la TVA affectée aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
 - **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités
 - **Les fractions compensatrices de TVA** en contrepartie de réformes fiscales s'élèvent à 47,7 Md€ pour 2025.

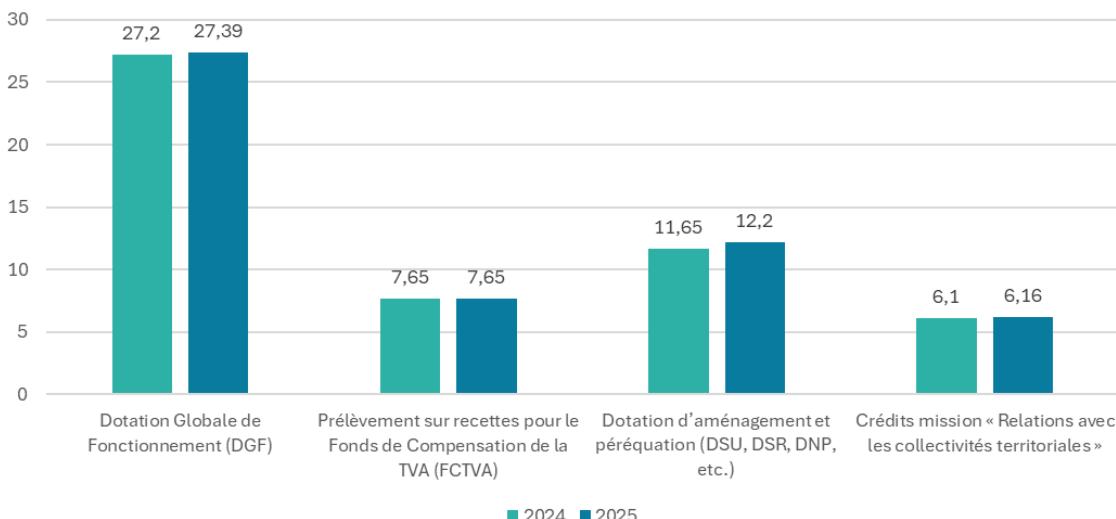
✓ Récapitulatif – Transferts financiers

	en Md€	2024	%	2025
Concours financiers de l'État aux collectivités		52,6	2%	53,4
Transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage		9,9	2%	10,1
Fiscalité transférée et financement de la formation professionnelle		39,6	1%	39,8
Fractions compensatrices de TVA		48,9	-2%	47,7
Total général		151,00	0%	151,00



✓ Concours financiers de l'Etat aux collectivités

en Md€	2024	%	2025
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	27,2	1%	27,39
Prélèvement sur recettes pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	7,65	0%	7,65
Dotation d'aménagement et péréquation (DSU, DSR, DNP, etc.)	11,65	5%	12,2
Crédits mission « Relations avec les collectivités territoriales »	6,1	1%	6,16
Total concours financiers de l'Etat	52,6	2%	53,4



B. DGF 2025

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en 2025 reposent sur des dispositifs visant à renforcer la résilience budgétaire locale et garantir la stabilité des dotations, notamment à travers la DGF et les mécanismes de péréquation. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les mécanismes de péréquation jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités entre territoires et le soutien aux investissements locaux. En 2025, ces relations s'inscrivent dans une logique de stabilisation des dotations, avec des ajustements ciblés pour favoriser la transition écologique et accompagner les territoires en difficulté.

La DGF totale pour 2025 s'établit à 27,39 milliards d'euros, poursuivant la trajectoire de rationalisation des finances publiques amorcée depuis 2023. Cette stabilisation fait suite à des hausses successives de +320 millions d'euros introduites pour renforcer les mécanismes de péréquation.

▪ DGF des Communes et EPCI

- Dotation des communes : Elle demeure stable en valeur absolue par rapport à 2024. Une partie est répartie sous forme de dotation forfaitaire, tenant compte de la population et des critères socio-économiques des communes.
- Dotation des EPCI : La dotation des EPCI à fiscalité propre est ajustée en fonction des mouvements de communes entre différents EPCI. Les variations d'effectifs territoriaux sont compensées, garantissant un financement équilibré.

▪ DGF des Départements

- La dotation des départements est également stabilisée en 2025. Un effort particulier est mené pour redéployer les crédits en faveur des départements les plus fragiles.
- Une minoration de 487 millions d'euros est appliquée aux variables d'ajustement, dans le cadre de la rationalisation budgétaire.

▪ Dotation d'aménagement

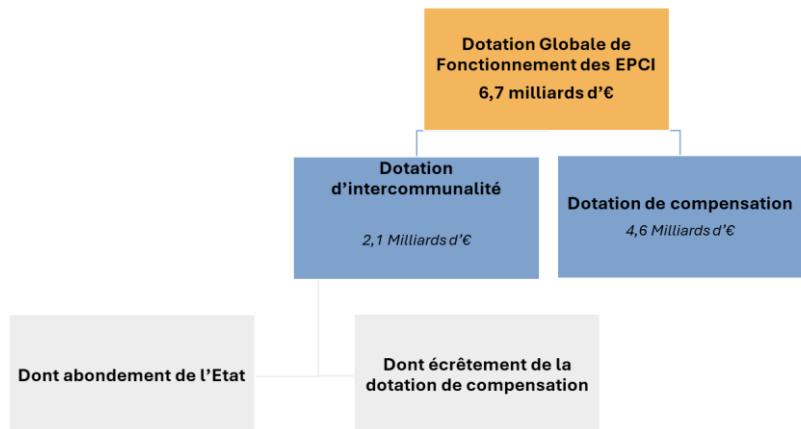
- Les dotations d'aménagement, destinées à soutenir les zones rurales et urbaines en difficulté, sont réajustées afin de mieux cibler les territoires en besoin.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) enregistrent une augmentation significative pour renforcer le soutien aux communes les plus vulnérables.

▪ Récapitulatif dotation des communes :

La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

Dans La LF 2025, la dotation forfaitaire est stabilisée par rapport à l'année précédente, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques. Cela signifie qu'il n'y a pas d'augmentation significative des montants alloués aux communes au titre de la dotation forfaitaire.



▪ DSR :



- La fraction « cible » classe les 10 000 premières communes selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.
- Pour la détermination du revenu par habitant à prendre en compte, dans La LF 2025, le gouvernement propose de ne plus utiliser celui constaté pour le dernier exercice connu mais celui correspondant à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices connus.
- Cette modification a pour objet de limiter les fortes variations d'éligibilité qui pouvaient exister d'une année sur l'autre pour les petites communes.

C. Les dotations de péréquation

✓ La DSR :

- Sa hausse sera répartie au minimum à **60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation »** puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficia.
- Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. principalement pour l'éligibilité de la fraction cible dans le but de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrantes ou sortantes sur cette part.

✓ La DNP :

- **Mise en place d'une garantie de sortie** pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

D. Transition écologique

La transition écologique est un axe central de la Loi de Finances pour 2025, avec des mesures visant à accompagner les collectivités dans leurs efforts pour une économie plus durable. La LF 2025 prévoit plusieurs dispositifs en faveur de la transition énergétique, de la gestion durable des ressources, et de l'adaptation des infrastructures locales aux changements climatiques. Voici les principaux points concernant la transition écologique pour les collectivités locales.

▪ Fonds Vert

- Le Fonds Vert, lancé dans les précédentes lois de finances, est maintenu et renforcé en 2025. Ce fonds est destiné à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition énergétique et écologique. Il est spécifiquement orienté vers les projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et moderniser les infrastructures vertes.
- Montant alloué en 2025 : Le montant du Fonds Vert en 2025 est maintenu à 2 milliards d'euros, un soutien financier important pour les collectivités locales qui souhaitent investir dans des projets verts

▪ Budget Vert

- Le Budget Vert est une approche novatrice qui consiste à intégrer des objectifs écologiques dans le budget de l'État. Pour 2025, l'accent est mis sur une meilleure évaluation de l'impact écologique des dépenses publiques, notamment celles des collectivités.
- Bien que les montants spécifiques liés au Budget Vert ne soient pas toujours distinctement alloués, il s'agit d'un mécanisme de suivi et de contrôle pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière compatible avec les objectifs environnementaux du pays

▪ Dette Verte

- La Dette Verte, c'est-à-dire les obligations émises spécifiquement pour financer des projets écologiques, reste un instrument clé en 2025. Les collectivités peuvent y avoir recours pour financer des projets de transition énergétique ou de gestion des ressources naturelles, en particulier pour des infrastructures durables comme les systèmes d'énergie renouvelable ou la gestion des eaux.
- En 2025, l'État envisage de continuer à émettre des obligations vertes pour un montant estimé à 10 milliards d'euros. Ces fonds sont disponibles pour les collectivités qui présentent des projets compatibles avec les objectifs climatiques

- Soutien aux énergies renouvelables

- La LF 2025 accorde une importance particulière au développement des énergies renouvelables. Les collectivités sont encouragées à investir dans des solutions énergétiques durables grâce à un soutien financier accru.
- Montant alloué : Une hausse de 4,6 milliards d'euros est prévue pour soutenir les énergies renouvelables, incluant des subventions pour le solaire, l'éolien, et la biomasse

- Révision des aides à l'acquisition de véhicules électriques

- Pour 2025, le soutien à l'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités est révisé. Bien que le gouvernement continue à encourager l'électrification des flottes de véhicules publics, les modalités de soutien sont ajustées pour favoriser les projets à plus forte valeur écologique.
- Le montant alloué à ces aides est révisé mais maintenu, en fonction des besoins de renouvellement des flottes de véhicules municipaux.

- Nouveautés en matière de transition écologique

- La LF 2025 introduit des mesures de verdissement fiscal, avec des incitations pour les collectivités à réduire leur consommation énergétique et à investir dans des infrastructures écologiques. Les communes et intercommunalités qui mettent en place des systèmes d'énergies renouvelables ou des programmes de gestion des déchets bénéficieront de dispositifs d'allègement fiscal

4. DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2025

✓ Article 15 de la loi de finances 2025

→ Calendrier initial de la suppression de la CVAE



- La suppression de la CVAE devait s'effectuer sur deux années.
- Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à travers une fraction de TVA.

Le LF prévoyait que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Les bénéficiaires percevraient également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national (si elle est positive).

■ Article 15 LF - Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE

- Tout en conservant les mêmes objectifs de maîtrise des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, La LF 2025 propose un report de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE. La nouvelle échéance serait donc fixée à 2030.
- Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %.
- Ce taux sera ensuite abaissé à :
 - + 0,19 % en 2028,
 - + 0,09 % en 2029,
 - + La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

■ Article 16 - Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des évolutions de VLLP

- Lors de la mise en œuvre de la RVLLP, le législateur a prévu, afin d'atténuer les effets induits, la mise en place de mécanismes amortisseurs, entrés en vigueur en 2017 :



- Le Conseil d'État a considéré à deux reprises que ce mécanisme de planchonnement, n'est pas figé à cette date, mais que la valeur locative révisée employée pour le déterminer doit être recalculée chaque année.
- L'article 16 de la LF permet une mise en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement ».
- Il rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.

■ Articles 18 LF - Aménagement des dispositifs de déductions et d'exonérations en TFPNB

- Le LF propose un rehaussement du taux d'exonération TFPNB de 20% à 30% au profit des terres agricoles.
- Le budget des collectivités est donc légèrement mis à contribution car les conditions de compensation sont inchangées

■ Article 21 de la Loi de Finances 2025

- Actualisation des tarifs applicables avec la possibilité pour les autorités compétentes de modifier ces tarifs. Elles peuvent fixer des tarifs à un niveau inférieur à ceux prescrits par la loi ou un niveau supérieur en fonction de conditions de population

« **Tarif en 2024 pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques**
(En euros par mètre carré)

Population de l'autorité compétente		
Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	17,70	23,30
Superficie supérieure à 50 m ²	35,40	46,60

« **Tarif en 2024 pour les faces des dispositifs et préenseignes numériques**
(En euros par mètre carré)

Population de l'autorité compétente		
Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,10	69,90
Superficie supérieure à 50 m ²	106,20	139,80

« **Tarif en 2024 pour les ensembles de faces d'enseignes**
(En euros par mètre carré)

Population de l'autorité compétente		
Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	17,70	23,30
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35,40	46,60
Superficie supérieure à 50 m ²	70,80	93,20

✓ **Articles 27 LF - Ajustement sur le zonage France Ruralités Revitalisation**

- La LF pour 2024 a unifié les zonages ZRR (zone revitalisation rurale), BER (basse emploi revitaliser) et ZoRCoMiR (zone revitalisation commerce milieu rural) en une nouvelle zone unique appelée « France Ruralités Revitalisation » qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2024.
- Cette réforme a permis l'intégration de plus de 2 000 communes supplémentaires dans la liste des communes éligibles, établie au regard de freins structurels : dépeuplement, désertification, enclavement routier et numérique, accès réduits aux services, etc.
- Inversement, l'instauration des nouveaux critères de classement en zonage FRR a eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs 2 168 communes qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.
- Le présent article permet donc à ces 2 168 communes de bénéficier des effets du dispositif FRR jusqu'au 31 décembre 2027.

Les critères d'éligibilité

Le préfet de Région peut proposer le classement de communes supplémentaires en FRR sous ces conditions :

- Motif d'intérêt général
- Commune métropolitaine
- Population inférieure à 30 000 habitants (INSEE)
- Membre d'un EPCI à fiscalité propre, avec 3 critères cumulatifs :
 - Plus de 60 % de la population réside dans un espace rural (INSEE);
 - Moins de 50 % de la population des communes rurales réside dans une aire d'attraction d'une ville de 50 000 habitants ou plus (INSEE);
 - Revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal au 25e centile des EPCI à fiscalité propre en métropole.
- Le nombre de communes proposées ne peut excéder 0,5 % des communes de la Région

▪ **Article 31 nonies de la Loi de Finances 2025**

Réduction ou exonération pour les primo-accédants

- Les départements peuvent réduire le taux ou exonérer les **primo-accédants** qui s'engagent à affecter exclusivement et de manière continue le bien à leur **résidence principale** pendant au moins **5 ans**.
- Un décret précisera les cas où cet engagement ne sera pas exigé.

Taux de DMTO pour les départements

- Les départements peuvent fixer un taux de DMTO à 5% pour les actes passés entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.
- Les primo-accédants ne sont pas concernés par ce dispositif s'ils affectent le bien à leur résidence principale.

→ Bref focus sur les enjeux liés à la dette



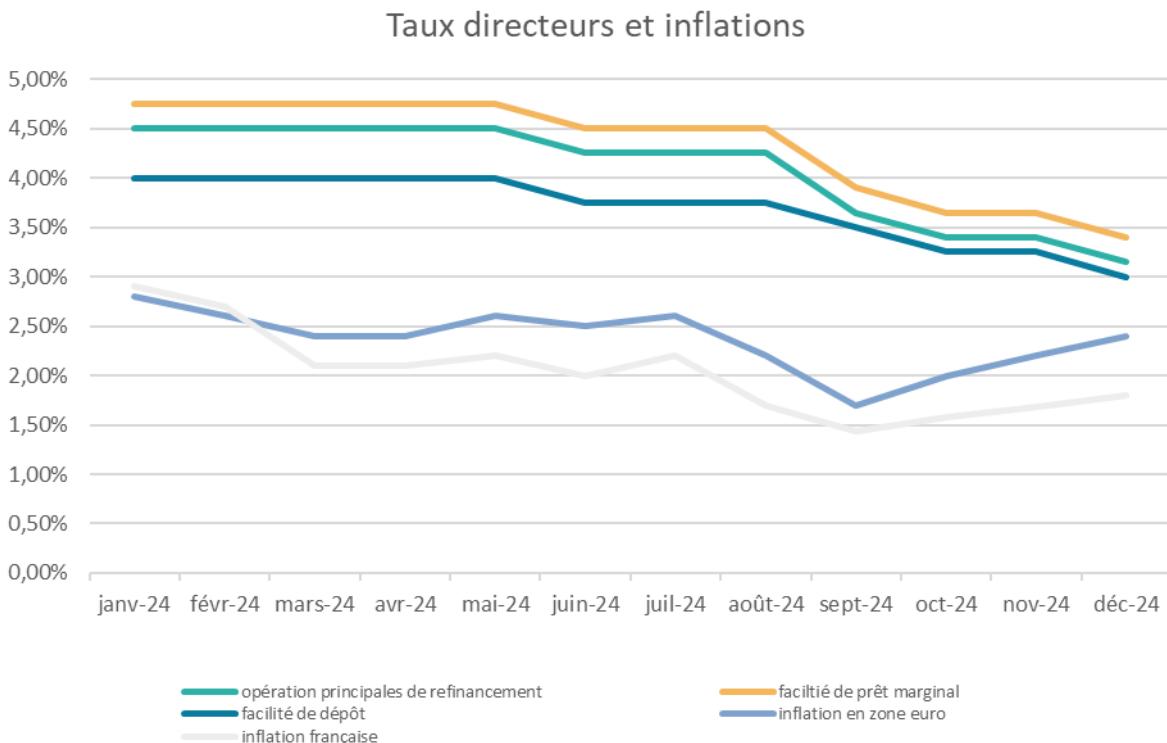
La politique monétaire adoptée par la BCE en 2024 a entraîné des effets structurants sur les conditions de financement, particulièrement pour les collectivités territoriales. La baisse du taux de la facilité de dépôt à 3 %, consécutive à plusieurs réductions tout au long de l'année, a directement influé sur les marchés monétaires, entraînant une détente significative des taux à court et moyen terme tels que l'ESTR et les Euribor à 3, 6 et 12 mois. Ces ajustements ont permis de réduire substantiellement le coût du crédit pour les collectivités, créant un environnement favorable à l'optimisation de leur gestion de dette et au financement de nouveaux projets d'investissement. Cette phase d'assouplissement monétaire a notamment ouvert la voie à des stratégies actives de refinancement. La baisse des coûts d'emprunt a offert l'opportunité de restructurer des emprunts existants à des conditions plus compétitives, allégeant ainsi la charge financière nette. Par ailleurs, l'accès facilité au crédit a encouragé l'initiation de projets structurants, notamment dans le cadre de programmes d'investissement à long terme liés à la transition écologique et énergétique, souvent financés via des emprunts indexés sur les Euribor ou des obligations à taux fixe.

Enfin, les répercussions de cette politique sur la courbe des taux souverains et le marché obligataire ont élargi les opportunités pour les collectivités d'émettre des obligations. Les émissions ciblées, notamment dans le cadre d'obligations vertes, ont bénéficié de rendements compétitifs et d'un appétit croissant des investisseurs pour les actifs alignés sur des objectifs ESG. Ce levier reste toutefois conditionné par la capacité des collectivités à structurer des projets suffisamment attractifs et conformes aux normes exigées.

La réduction de la volatilité des marchés financiers, observée en 2024 grâce à une communication claire et anticipée de la BCE, a également permis une gestion proactive et sécurisée des risques financiers. Dans ce contexte, l'arbitrage entre taux fixes et variables s'est trouvé au cœur des décisions de financement, en tenant compte des anticipations de stabilisation des taux.

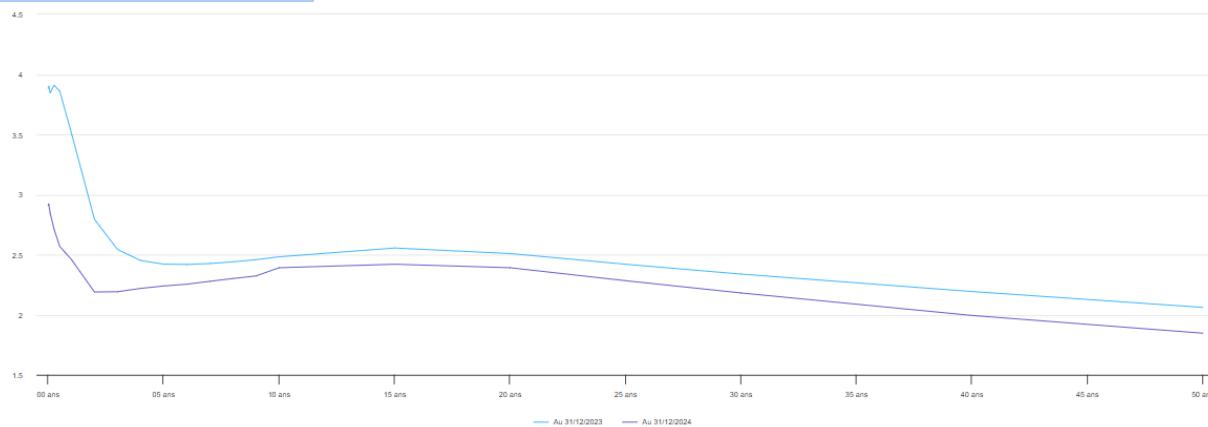
Cependant, des défis demeurent. Les marges bancaires, bien que sous pression en raison de la baisse des taux, restent influencées par la perception du risque de crédit et les conditions de liquidité. Les primes de risque associées aux collectivités peuvent fluctuer en fonction des notations, des dynamiques budgétaires locales et de la perception des marchés sur la soutenabilité des finances publiques. Une surveillance constante de ces facteurs est indispensable pour maximiser les opportunités offertes par les conditions actuelles tout en limitant l'exposition aux aléas futurs.

→ [Lien entre inflation et politique monétaire](#)



- ✓ Après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, l'année 2024 amorce un début d'assouplissement de la politique monétaire.
- ✓ La principale problématique actuelle n'est pas la baisse elle-même mais ça temporalité. Si une hausse sur une période réduite a permis de réduire la pression inflationniste, une détente trop rapide pourrait annihiler cet effort de ralentissement de l'inflation.
- ✓ Cette politique d'assouplissement devrait se poursuivre sur l'année 2025 notamment sur le premier trimestre puisque les prévisions d'inflation se situent à 2% sur 2025 à 2027 en Zone Euro. Avec un consensus assez catégorique sur les prévisions du T1 : plus de 96% du panel estime que le taux devrait baisser de 25 pdb à chacune des réunions de la BCE.

→ Evolution des niveaux de taux



	31/12/2023	31/12/2024	Ecart
ESTER	3,882	2,905	-0,977
EURIBOR-1S	3,9	2,924	-0,976
EURIBOR01M	3,845	2,845	-1
EURIBOR03M	3,909	2,714	-1,195
EURIBOR06M	3,861	2,568	-1,293
EURIBOR12M	3,513	2,46	-1,053
CMS10	2,482	2,391	-0,091
OAT10	2,564	3,194	0,63

La baisse des taux directeurs de la BCE a mécaniquement entraîné les taux court terme et les taux de swaps. Ainsi on constate une détente globale des taux sur l'année bien que plus forte sur les taux courts : -108 pdb sur les euribor en moyenne et 11 pdb sur les CMS 10 à 20.

La baisse des CMS devrait donc logiquement signifier une amélioration des conditions de financement pour les collectivités locales. En revanche, l'amélioration des conditions aurait pu être plus prononcée si les établissements bancaires n'avaient pas massivement augmenté leurs marges sur le dernier trimestre.

Les conditions de financements se sont donc améliorées sur l'année :

Niveaux moyens	2024			
	T1	T2	T3	T4
15 ans	3,87	3,62	3,44	3,48
20 ans	3,77	3,77	3,44	3,51

La récente dégradation de la notation financière des établissements bancaires français conduira certainement ces derniers à maintenir voire augmenter leurs marges sur les prochains mois.

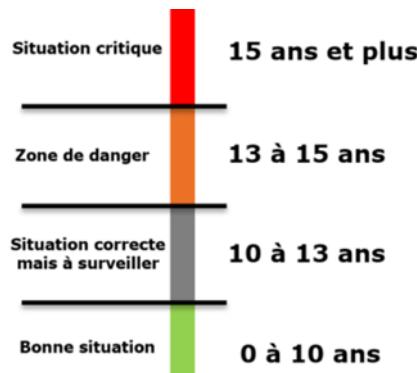
Les prochaines baisses de taux devraient permettre de compenser l'évolution des marges.

- **Ratios de niveau**
 - **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
 - **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de la comparer au niveau des dépenses.
 - **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
 - **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
 - **Dette par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préférera le ratio dette/épargne brute.
- **Ratios de solvabilité financière**
 - **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.
 - **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.
 - **Potentiel fiscal** : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.
- **Données Prospectives**
- **Repères légaux et définitions**
- **Depuis 2018, la loi fixait le plafond national de référence pour la capacité de désendettement à 12 ans.** Néanmoins, la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, au travers l'article 26, abroge la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 29 de cette loi qui mentionnait le plafond national de référence en fonction du type de collectivité (12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ; Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique). L'absence de plafonnement sur la capacité de désendettement est en revanche remplacée par la mise en place d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Art 17) comme suit : +4,8% en 2023 ; +2% en 2024, +1,5% en 2025, +1,3% en 2026 et +1,3% en 2027

Variation cible	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

- **La capacité de désendettement** constitue un indicateur crucial en analyse financière des collectivités. Elle se définit comme le rapport entre l'épargne brute et la dette d'une collectivité. Ce ratio répond à la question suivante : sur combien d'années la collectivité pourrait-elle, en théorie, rembourser sa dette si elle utilisait toute son épargne brute à cet effet ? Cependant, il est essentiel de souligner que la capacité de désendettement demeure théorique. En effet, elle suppose que l'épargne brute reste constante au fil du temps, ce qui n'est généralement pas le cas.

Elle joue un rôle déterminant dans l'analyse des établissements bancaires. Il permet de mesurer la capacité d'une entité à assumer de nouveaux emprunts. Un ratio élevé peut susciter des inquiétudes et entraver l'obtention de financements à des conditions avantageuses. Dans ce contexte, il est crucial de considérer attentivement si l'**épargne brute** existante peut réellement absorber les nouvelles charges engendrées par de nouveaux prêts et donc ce ratio. Si ce ratio n'est plus assujetti à un suivi spécifique, l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement définit par la loi de finances 2024 a pour objectif indirect d'instaurer un contrôle sur la variation de l'épargne brute au vu de leur impact prépondérant dans son calcul.



Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

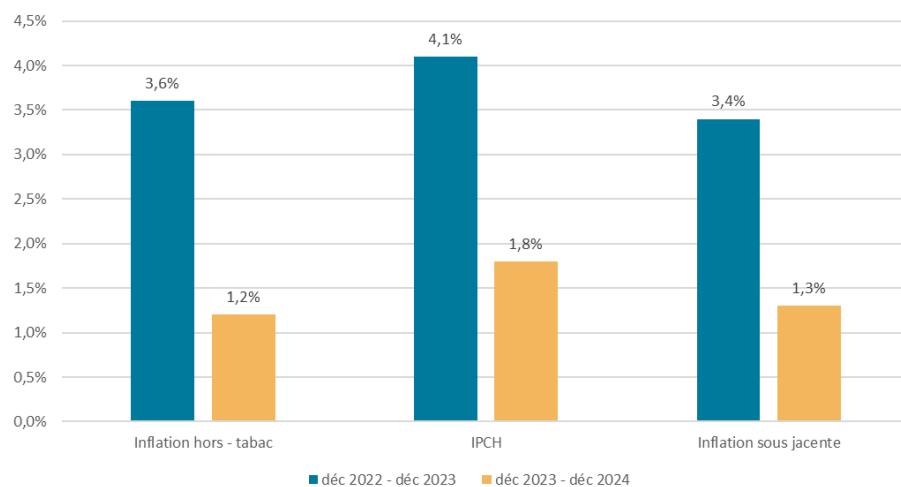
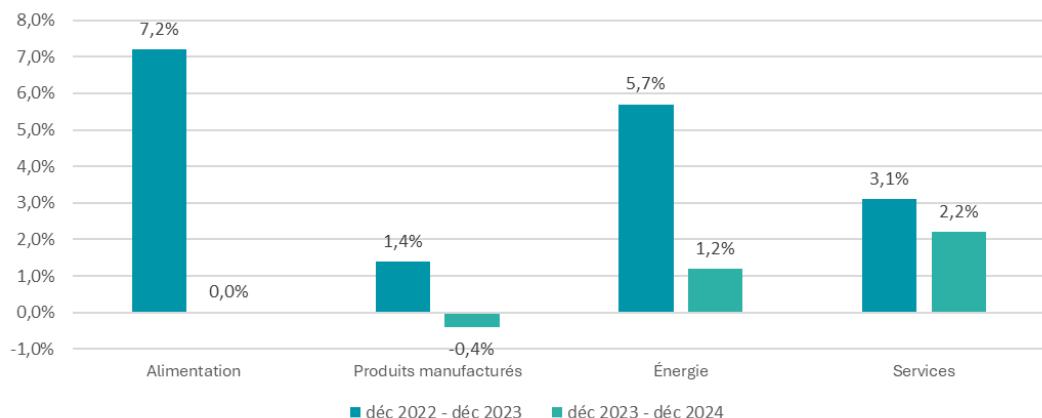
- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif,
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- Augmentation des taux du Foncier,
- Réduction des charges de fonctionnement,
- Variation du programme d'investissement,
- Cumul de ces 3 leviers...

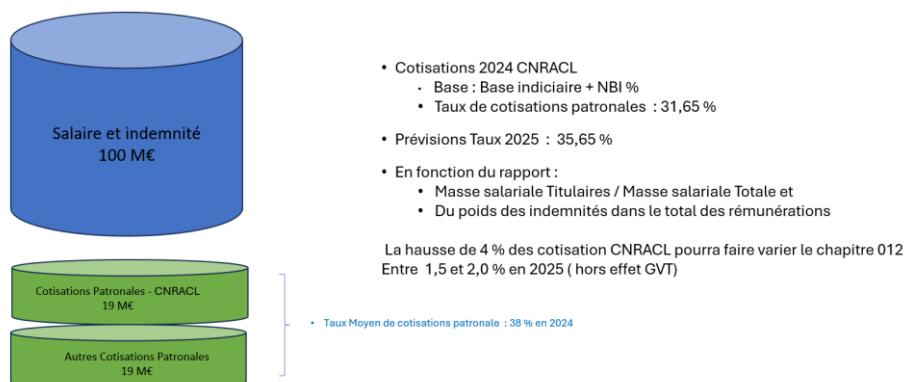
→ Récapitulatif 2024 – Inflations

Moyenne annuelle (en %)	déc 2022 - déc 2023	déc 2023 - déc 2024
Alimentation	7,2%	0,0%
Produits manufacturés	1,4%	-0,4%
Énergie	5,7%	1,2%
Services	3,1%	2,2%
Inflation hors - tabac	3,6%	1,2%
IPCH	4,1%	1,8%
Inflation sous jacente	3,4%	1,3%



→ Enjeux des charges de personnel :

→



COMMUNE DE LIMERSHEIM

5. LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2024

6.1 Présentation du Compte Financier Unique 2024

✓ Résultats de clôture

Résultat de l'Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	207 672,99		-110 598,49		97 074,50
Fonctionnement	187 723,52		76 286,65		264 010,17
TOTAL I	395 396,51		-34 311,84		361 084,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	395 396,51		-34 311,84		361 084,67

⇒ Résultat du Compte Financier Unique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats 2023 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	187 723,52 €		207 672,99 €		395 396,51 €
Résultats 2023 reportés (Investissement)						
TOTAL DES REPORTS		187 723,52 €		207 672,99 €		395 396,51 €
Opérations de l'Exercice	328 987,21 €	405 273,86 €	121 976,15 €	11 377,66 €	450 963,36 €	416 651,52 €
TOTAUX	328 987,21 €	592 997,38 €	121 976,15 €	219 050,65 €	450 963,36 €	812 048,03 €
TOTAUX CUMULES		264 010,17 €		97 074,50 €		361 084,67 €

6.2 Etat de la dette au 31 décembre 2024

	Organisme bancaire	Libellé de l'emprunt	Montant emprunté	Durée de l'Emprunt	Fin de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2024
1	Crédit Mutuel	Consolidation crédit relais	150 000 €	20 ans	2027	25 501,00 €
2	Crédit Agricole	Construction du complexe scolaire	300 000 €	22 ans	2025	12 507,39 €
3	Crédit Mutuel	Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise	300 000 €	19 ans + 1 trimestre (77 trimestres)	2038	219 142,36 €
4	Crédit Mutuel	Rénovation intérieure de l'église	50 000 €	10 ans	2030	30 472,23 €
TOTAL						287 622,98 €

6.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2024

Fournisseur	Date de paiement	Bordereau	Mandat	Intitulé de la dépense	Article	Montant TTC
TERRITOIRE +						17 178,00 €
	26 juillet 2024	44	246	Révision du PLU solde Phase 1	D 202/20	17 178,00 €
MUHLEISEN						32 760,07 €
	24 octobre 2024	61	328	Relevage de l'orgue facture intermédiaire	D 21318/21	17 636,40 €
	14 novembre 2024	67	352	Relevage de l'orgue facture intermédiaire	D 21318/21	15 123,67 €
EUROVIA						16 017,60 €
	12 décembre 2024	73	408	Travaux enrobés	D 2152/21	16 017,60 €

6.4 Rappel des taux de fiscalité 2024

Dans le cadre du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a décidé de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à savoir :

- ↳ FONCIER BATI (TFPB) 17,13 %
- ↳ - FONCIER NON BATI (TFPNB) 32,96 %

et de **modifier** le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024 par rapport à l'année 2023, à savoir :

- ↳ - TAXE D'HABITATION (TH) 13,96 %

6.5 Etat récapitulatif des indemnités perçues par des élus – Année 2024

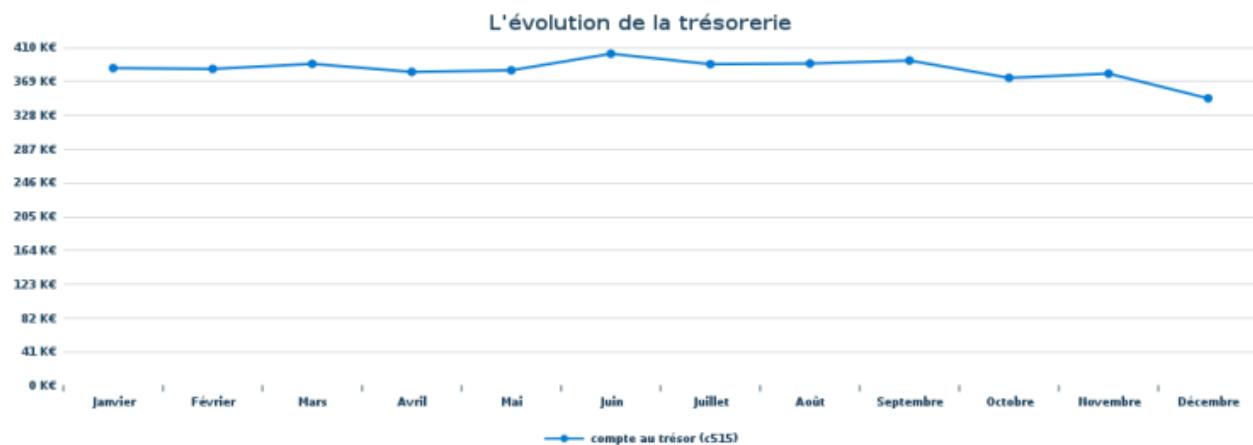
Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Nom	Prénom	Fonction	Période	Montant mensuel Brut	Nombre de mois d'exercice	Total annuel Brut
SCHAAL	Stéphane	Maire	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 656,54 €	12	19 878,48 €
GIRARDEAU	Pierre	Adjoint	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	439,83 €	12	5 277,96 €
ECKERT	Anita	Adjoint	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	439,83 €	12	5 277,96 €
HURSTEL	Bernard	Adjoint	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	439,83 €	12	5 277,96 €
Total des indemnités brutes versées aux élus en 2024						35 712,36 €

6.6 Evolution de la trésorerie – Année 2024

PNC SGC ERSTEIN
Collectivité LIMERSHEIM -

Année : 2024
Mois : Décembre
Thème : Gestion
Analyse : Evolution de la trésorerie



6.7 Principaux ratios (CA 2024)

Informations financières et ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	474,61 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	584,81 €
3	Dépense d'équipement brut / population	104,77 €
4	En cours de la dette / population	401,25 €
5	DGF / population	90,58 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,3387
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0,9333
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,1791
9	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,6861
10	Epargne brut / recettes réelles de fonctionnement	0,1884
11	Epargne brute – remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0,0666
12	En cours de la dette / épargne brute	3,6411

Population totale 2025 : 693 habitants

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant : 800,02

6. BUDGET 2025

Dans le cadre de l'élaboration du Budget 2025, l'ensemble des communes doit rédiger une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles qui est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation brève et synthétique pourra comporter les éléments suivants :

- 1) Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc.
- 2) Priorités du budget
- 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- 4) Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- 5) Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuel
- 6) Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- 7) Niveau d'endettement de la collectivité
- 8) Capacité de désendettement
- 9) Niveau des taux d'imposition
- 10) Principaux ratios
- 11) Effectifs de la collectivité

5.1 Remboursement de la dette en 2025

Dans le cadre du budget 2025, les échéances d'emprunt seront les suivantes :

Crédit Mutuel (Consolidation crédit relais) 150 000 €			
Capital restant dû au 01/01/2025 : 25 501,00 €			
Capital restant dû au 31/12/2025 : 15 263,24 €			
	Capital	Intérêts	Échéance mensuelles
31/01/2025	839,71 €	86,74 €	926,45 €
29/02/2025	842,67 €	83,78 €	926,45 €
31/03/2025	845,63 €	80,82 €	926,45 €
30/04/2025	848,60 €	77,85 €	926,45 €
31/05/2025	851,59 €	74,86 €	926,45 €
30/06/2025	854,58 €	71,87 €	926,45 €
31/07/2025	857,59 €	68,86 €	926,45 €
31/08/2025	860,60 €	65,85 €	926,45 €
30/09/2025	863,63 €	62,82 €	926,45 €
31/10/2025	866,67 €	59,78 €	926,45 €
30/11/2025	869,72 €	56,73 €	926,45 €
31/12/2025	872,77 €	53,68 €	926,45 €
TOTAL	10 273,76 €	843,64 €	
TOTAL GENERAL		11 117,40 €	

Crédit Agricole
(Construction du complexe scolaire)
300 000 €
Capital restant dû au 01/01/2025 : 12 507,39 €
Capital restant dû au 31/12/2025 : 0 €

	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2025	4 228,68 €	118,40 €	4 265,36 €
30/06/2025	4 228,68 €	89,12 €	4 265,36 €
30/09/2025	4 228,68 €	59,62 €	4 265,36 €
31/12/2025	4 228,69 €	29,92 €	4 265,36 €
TOTAL	16 914,73 €	297,06 €	
TOTAL GENERAL	17 061,44 €		

Crédit Mutuel
(Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise)
300 000 €
Capital restant dû au 01/01/2025 : 219 142,36 €
Capital restant dû au 31/12/2025 : 204 365,59 €

	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2025	3 687,35 €	797,23 €	4 484,58 €
30/06/2025	3 700,99 €	783,59 €	4 484,58 €
30/09/2025	3 714,68 €	769,90 €	4 484,58 €
31/12/2025	3 728,43 €	756,15 €	4 484,58 €
TOTAL	14 831,45 €	3 106,87 €	
TOTAL GENERAL	17 938,32 €		

Crédit Mutuel
(Rénovation intérieure de l'église)
50 000 €
Capital restant dû au 01/01/2025 : 30 472,23 €
Capital restant dû au 31/12/2025 : 25 493,19 €

	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2025	1 243,53 €	57,73 €	1 301,26 €
30/06/2025	1 245,98 €	55,28 €	1 301,26 €
30/09/2025	1 248,45 €	52,81 €	1 301,26 €
31/12/2025	1 250,91 €	50,35 €	1 301,26 €
TOTAL	4 988,87 €	216,17 €	
TOTAL GENERAL	5 205,04 €		

	Capital	Intérêts
TOTAL 2025	47 008,81 €	4 463,74 €
		51 472,557 €

La Commune de LIMERSHEIM soldera cette année un des prêts contractés dans le cadre de la construction du complexe scolaire.

Il est également important de rappeler que le prêt contracté pour la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Denis d'un montant de 50 000,00 € pour le compte de la Paroisse Saint Denis fait l'objet d'un appel de fonds trimestrielle à la Paroisse.

5.2 Amortissements 2025

Dans le cadre du budget 2025, les subventions d'investissement versées aux associations seront amorties. Ainsi, seront amorties les sommes de :

- 1 778,69 € à l'Association AAPPMA Hindisheim – Limersheim dans le cadre de travaux d'investissement pour la pose de panneaux photovoltaïques
- 750,00 € à l'Association Foncière de Limersheim dans le cadre des travaux sur les chemins ruraux 2025

5.3 Fiscalité 2025

Au regard de l'état 1259, transmis par les services de l'Etat, plusieurs simulations sur l'évolution des taux ont été présentées au Conseil Municipal :

Simulation sans augmentation des impôts locaux

Taux de référence 2025	Coefficient de variation proportionnelle		Taux voté 2025	Taux votés	Bases Prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	17,13	Produit attendu 137 836	17,130	17,13	693 400	118 779
Taxe foncière (non bâti)	32,96	137 836	32,960	32,96	46 300	15 260
Taxe d'habitation	13,96		13,960	13,96	27 200	3 797
Produit fiscal attendu						137 837

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'exercice 2025, les taux de Taxe d'habitation, de Taxe Foncier Bâti et de Taxe Foncier Non Bâti par rapport à l'année 2024.

A titre d'information

Bases Prévisionnelles 2024 (pour information)	Bases Effectives 2024 (pour information)	Variation Prévisionnelles 2024 / Effectives 2024		Bases Prévisionnelles 2025 (pour information)	Variation Effectives 2024 / Prévisionnelles 2025
24 000	37 375	55,73%	TH	27 200	-27,22%
688 800	689 065	0,04%	TFB	693 400	0,63%
45 400	45 555	0,34%	TFNB	46 300	1,64%
			CFE		

5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de l'évolution pluriannuelle de la Dotation Forfaitaire de l'Etat

	2020	Evolution 2019 / 2020	2021	Evolution 2020 / 2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022 / 2023
Montant de la Dotation Forfaitaire perçue	51 720,00 €	-2,67%	50 365,00 €	-2,62%	49 687,00 €	-1,35%	51 324,00 €	3,29%
Différence	-1 417,00 €		-1 355,00 €		-678,00 €		1 637,00 €	

	2024	Evolution 2023 / 2024	2025	Evolution 2024 / 2025
Montant de la Dotation Forfaitaire perçue	51 097,00 €	-0,44%	48 740,00 €	-4,61%
Différence	-227,00 €		-2 357,00 €	

La baisse de la Dotation Forfaitaire de l'Etat représente **-4 045,75 €** entre 2020 et 2025.

Dotations
Direction Générale des Collectivités Locales

Accès collectivités-locales.gouv.fr

ACCUEIL DOTATIONS EN LIGNE SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

Actualités

➤ les dernières dotations en ligne

- Reversement de compensation du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)
- DGF des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)
- DGF des communes : montant total

➤ les derniers critères en ligne

➤ les dernières notes d'information en ligne

- Note d'information FSR
- Note d'information FPIC 2024 - Métropole et DOM hors Mayotte
- Note d'information FPIC 2024 - COM et Mayotte

Fiche Dotations commune : 67266 - LIMERSHEIM

Année de répartition : 2025

Caractéristiques physiques et financières de la commune	
Code INSEE	67266
Nom de la commune	LIMERSHEIM

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	60 426
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	3 322
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	48 740
Attribution compensant le transfert à l'EPCI de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	11 686
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

5.5 Affectation des résultats 2024

Suite à la présentation du Compte Financier Unique 2024, il est rappelé que :

- ⇒ Le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **264 010,17 €**
- ⇒ Le Compte Financier Unique présente un excédent d'investissement de **97 074,50 €**

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2025, il est proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001) : **97 074,50 €**
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : **264 010,17 €**

5.6 Evolution de la population

La population légale de la commune est la suivante :

	Au 1^{er} janvier 2024	Au 1^{er} janvier 2025
Population Municipale	696	693
Population totale	696	693

5.7 Budget 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats 2024 reportés (Fonctionnement)		264 010,17 €				264 010,17 €
Résultats 2024 reportés (Investissement)				97 074,50 €		97 074,50 €
TOTAL DES REPORTS		264 010,17 €		97 074,50 €		361 084,67 €
Opérations de l'Exercice	641 116,17 €	377 106,00 €	394 541,70 €	297 467,20 €	1 035 657,87 €	674 573,20 €
TOTAUX	641 116,17 €	641 116,17 €	394 541,70 €	394 541,70 €	1 035 657,87 €	1 035 657,87 €

5.8 Tarifs des services publics locaux à compter du 10 avril 2025

NATURE	Date DCM	Tarif 2025
DROITS DE PLACE		
- Vente ambulante par jour/ml de façade	08/04/2024	3,00 €
- Vente ambulante pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année	08/04/2024	200,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
1° Concession pour une durée de 30 ans:		
- tombe simple	08/04/2024	160,00 €
- tombe double	08/04/2024	320,00 €
2° Colombarium fourni par la Commune pour une durée de 30 ans:	08/04/2024	800,00 €
Renouvellement d'une concession de colombarium fourni par la Commune pour une durée de 30 ans :	08/04/2024	50,00 €
3° Emplacement pour un caveau de 4 places pour une durée de 100 ans :	08/04/2024	3 100,00 €
4° Jardin du souvenir :	08/04/2024	Gratuit
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
- Copie (tarif unique peu importe le format et la couleur)	14/04/2025	0,50 €
DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME		
- Reproduction d'un dossier complet	08/04/2024	60,00 €
OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC		
- de zéro à 10 m ²	08/04/2024	0,50 €
- par m ² entamé supplémentaire	08/04/2024	0,10 €
OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL		
- de zéro à 10 m ²	08/04/2024	0,50 €
- par m ² entamé supplémentaire	08/04/2024	0,10 €
VENTE DU LIVRE "LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS"		
- Vente de l'ouvrage en prévente	08/04/2024	34,00 €
- Vente de l'ouvrage après édition	08/04/2024	38,00 €
- Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage	08/04/2024	7,00 €
OCCUPATION DE LA SALLE DE CEREMONIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
- Organisme faisant partie du village	08/04/2024	50,00 €
- Organisme hors village	08/04/2024	150,00 €
- Associations de Limersheim	08/04/2024	Gratuit
LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURE MENAGERES DE LA COMMUNE		
- Pour un ramassage	08/04/2024	100,00 €

5.9 Tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 10 avril 2025

	Privé		Associations Limersheim (jusqu'à 3 locations par année civile, au-delà tarif « Résident Limersheim)
	Résident Limersheim	Non résident Limersheim	
Journée en semaine (hors JF) de 8 h à 19h	80 €	140 €	11 €
½ journée en semaine (hors JF) de 13 h à 19 h	40 €	70 €	5,5 €
Soirée en semaine (hors JF) de 18 h à 24h	55 €	90 €	6 €
Journée en week-end et JF de 8 h à 19h	110 €	190 €	11 €
½ Journée en week-end et JF de 8 h à 13 h ou de 13h à 19 h	55 €	95 €	5,5 €
Week-end de 8h le samedi à 19h le dimanche	180 €	280 €	22 €
Caution	1000 €		

A ce tarif peuvent en fonction de la location s'ajouter les heures complémentaires au tarif de 20 €/heure ou une journée complémentaire au tarif de 80 €/journée.

Ces tarifs comprennent les frais d'électricité et d'ordures ménagères

Chauffage ½ Journée	22,5 €
Chauffage Soirée	25 €
Chauffage Journée	45 €
Chauffage Week-End	90 €
Vaisselle et lave-vaisselle	50 €

5.10 Principaux ratios (BP 2025)

Informations financières et ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	636,10 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	544,16 €
3	Dépense d'équipement brut / population	493,52 €
4	En cours de la dette / population	401,25 €
5	DGF / population	87,19 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,2977
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1,3015
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,9069
9	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,7373
10	Epargne brut / recettes réelles de fonctionnement	-0,1689

Population totale 2025 : 693 habitants

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant : 800,02

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150

